

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 44^e année – N° 8 – Jeudi 3 mars 2022

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de la convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade; CFFP) du 16 février 2022

Le Parlement de la République et Canton du Jura
vu les articles 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution
cantonale¹⁾,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre
1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres
conventions²⁾,

arrête:

Article premier ¹ La convention sur les contributions des
cantons aux hôpitaux relative au financement de la for-
mation médicale postgrade et sur la compensation inter-
cantonale des charges (Convention sur le financement de
la formation postgrade; CFFP) est approuvée.

² Elle est publiée en annexe au présent arrêté.

Art. 2 Le présent arrêté est soumis au référendum facul-
tatif.

Art. 3 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du pré-
sent arrêté.

Delémont, le 17 février 2022

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 101
2) RSJU 111.1

Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade CFFP) du 20 novembre 2014

Préambule

Considérant que

- l'accès de la population aux médecins spécialistes doit être garanti à long terme;
- les cantons ont décidé de s'engager de manière plus importante dans la formation postgrade des médecins;
- les hôpitaux qui accueillent des sites de formation postgrade reconnus doivent en conséquence également être soutenus financièrement par les cantons et les charges inégales en découlant entre les cantons doivent être compensées;

la Conférence suisse des directrices et des directeurs can-
tonaux de la santé (CDS) décide:

Art. 1 - Objet et but

¹ La convention fixe la contribution minimale des cantons à leurs propres hôpitaux à titre de participation aux coûts de la formation médicale postgrade structurée au sens de la Loi sur les professions médicales.

² Elle règle de plus la compensation des différences de charges entre les cantons par l'octroi de la contribution minimale conformément à l'art. 1.

Art. 2 - Contributions des cantons

¹ Les cantons sièges versent à leurs hôpitaux un forfait annuel de CHF 15000 pour chaque médecin (en équivalent plein-temps) accomplissant une formation postgrade pour autant que ce dernier avait au moment de l'obtention de la maturité son domicile légal dans un des cantons ayant adhéré à la convention.

² Les éventuels montants versés en sus ou versés par les cantons sièges pour les médecins accomplissant une formation postgrade qui avaient au moment de l'obtention de la maturité leur domicile légal dans un des cantons n'ayant pas adhéré à la convention ne sont pas compensés entre les cantons.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

³ Les cantons vérifient que les établissements de formation postgrade de leurs hôpitaux sont reconnus conformément à la Réglementation pour la formation postgradue accréditée par la Confédération.

⁴ La contribution au sens de l'art. 2 al. 1 est à chaque fois adaptée à l'évolution des prix si l'indice national des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 10 pour cent au moins. Le point de départ est l'état de l'IPC à la conclusion de la convention (Base: décembre 2010 = 100). L'art. 6 al. 2 de la présente convention règle les détails. La décision intervient jusqu'au 30 juin et entre en vigueur à partir de l'année civile suivante.

Art. 3 - Nombre de médecins accomplissant une fondation postgrade

Les contributions octroyées aux hôpitaux dépendent du nombre de médecins (en équivalent plein-temps), tel qu'il ressort de l'enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Demeurent réservées d'éventuelles corrections selon art. 2 al. 2 et après vérification du bien-fondé des données selon art. 6, al. 2, let. e.

Art. 4 - Canton siège

Le canton siège d'un hôpital est le canton sur le territoire duquel il se situe.

Art. 5 - Calcul de la compensation

¹ Le calcul de la compensation entre les cantons comprend plusieurs étapes:

1. Pour chaque canton: détermination des prestations fournies à titre de contribution, selon l'art. 2 al. 1;
2. Addition des prestations fournies à titre de contribution par tous les cantons parties à la présente convention;
3. Division du résultat de cette addition par la population des cantons parties à la présente convention;
4. Pour chacun des cantons parties à la présente convention: multiplication de la contribution moyenne par habitant en Suisse par la population du canton concerné;
5. Pour chacun des cantons parties à la présente convention: comparaison entre les prestations fournies à titre de contribution par le canton concerné et la valeur moyenne en Suisse;
6. L'écart mis en évidence lors de l'étape 5 représente le montant à payer ou à recevoir par le canton partie à la présente convention à titre de compensation.

² La compensation a lieu annuellement.

Art. 6 - Assemblée des cantons signataires

¹ La mise en œuvre de la présente convention incombe à l'assemblée des cantons signataires (ci-après: l'assemblée).

² Les tâches de l'assemblée sont:

- a) Election de la présidence;
- b) Ediction d'un règlement d'organisation;
- c) Désignation du secrétariat;
- d) Adaptations de la contribution minimale selon l'article 2 alinéa 4;
- e) Vérification du bien-fondé des données en équivalent plein-temps selon l'article 3;
- f) Détermination de la compensation selon l'article 5;
- g) Information annuelle des cantons signataires.

³ Les décisions de l'assemblée requièrent l'unanimité. Les décisions selon l'alinéa 2 let. d, e et f s'appliquent à partir de l'année civile suivante.

Art. 7 - Coûts de mise en œuvre

Les coûts de mise en œuvre de la présente convention sont supportés par les cantons signataires à raison de leur population.

Art. 8 - Règlement des différends

Les cantons signataires s'engagent à appliquer la procédure de règlement des différends réglée dans la section IV de l'ACI¹ avant de saisir le Tribunal fédéral.

Art. 9 - Adhésion

L'adhésion à la présente convention prend effet avec sa communication à la CDS.

Art. 10 - Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur lorsqu'au moins 18 cantons y ont adhéré. La Confédération doit en être informée.

Art. 11 - Retrait et fin de la convention

¹ Tout canton signataire peut décider de sortir de la convention; le retrait intervient au moyen d'une déclaration adressée à la CDS. Il prend effet à la fin de l'année civile qui suit celle de la déclaration et met fin à la convention si le nombre des cantons signataires tombe en dessous de 18.

² Le retrait peut intervenir au plus tôt pour la fin de la cinquième année à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Art. 12 - Durée de validité

La présente convention est de durée indéterminée.

Berne, le 20 novembre 2014.

Au nom de la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé

Le président: Dr Philippe Perrenoud, conseiller d'Etat.

Le secrétaire central: Michael Jordi.

¹ Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges du 24.6.2005 (ACI).

ANNEXE

Tableau des contributions à verser ou à percevoir par les cantons à titre de compensation

Cantons	Données 2012	Cantons	Données 2012
AG	-2060701	NW	-410503
AI	-263102	OW	-363622
AR	-148185	SG	169787
BE	-159366	SH	-419773
BL	-1233508	SO	-1520352
BS	7238745	SZ	-1675471
FR	-1468716	TG	-1146256
GE	2408753	TI	-71503
GL	-274558	UR	-322216
GR	-147664	VD	3677783
JU	-344321	VS	-928977
LU	-1086142	ZG	-1005656
NE	-440142	ZH	1995666

Le tableau sera encore actualisé avec les dernières données disponibles selon art. 3 et 5 avant l'entrée en vigueur de la convention.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 15 février 2022**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentants de l'Etat au sein du comité de Jura Tourisme pour la fin de la période 2021-2025:

- M. Frédéric Lovis;
- M. Stève Nussbaumer;
- M. Robin Chételat.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bassecourt

**Assemblée de la bourgeoisie
mardi 15 mars 2022, à 20h00, à l'Administration
communale de Haute-Sorne, Espace SETAG, 1^{er} étage**

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 10 février 2022.
4. Choisir la variante concernant la parcelle 3453:
 - a) Prendre connaissance et préavisier un crédit de CHF 550 000.00 pour la réfection de l'ancien hangar des Vieilles Forges à Bassecourt;
 - b) Créer un droit de superficie de la parcelle 3453.
5. Statuer sur le changement d'affectation de la parcelle 4315 (12 239 m²) de zone agricole à zone à bâtir sous réserve de l'entrée en vigueur du nouveau PAL de Haute-Sorne.
6. Divers et imprévu.

Remarque: Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 10 février 2022 peut être consulté au Secrétariat pendant les heures de bureau et/ou sur le site internet www.haute-sorne.ch.

Bassecourt, le 28 février 2022.

Conseil communal.

Courtételle

Mise à l'enquête publique

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Conseil communal met à l'enquête publique l'aménagement de la rue Abbé Grégoire-Joliat, après préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 24 février 2022, selon la procédure du plan de route.

Le plan d'aménagement N° 191132-001 est déposé publiquement au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal dans les 30 jours.

Courtételle, le 3 mars 2022.

Conseil communal.

Delémont

Nivellement de tombes

Le Conseil communal de Delémont informe que les tombes suivantes, dont les répondants officiels ne sont plus connus, seront nivelées:

- 27 5/1 Chariatte Hélène
- 22 1/6 Jolidon-Marquis Pierre
- 26 7/3 Mertenat Roland
- 14 6/10 Morosoli-Casini Marie-Josée
- 12 7/8 Schwechler-Bernard Milca

Les personnes qui connaîtraient les familles des personnes décédées voudront bien les avertir ou communiquer leur adresse à la Chancellerie communale, téléphone 032 421 92 19.

Pour les renouvellements éventuels des concessions, le Conseil communal prie les intéressés de prendre également contact avec la Chancellerie communale, jusqu'au

31 juillet 2022. Passé cette date, le nivellement des tombes sera effectué.

Delémont, le 14 février 2022.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Haute-Sorne

Approbation de plans et de prescriptions

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 17 février 2022, les plans suivants:

- Modification de peu d'importance
Plan de zones « Parcelle 544 »

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt.

Bassecourt, le 24 février 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Approbation de plans et de prescriptions

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 24 janvier 2022, les plans suivants:

- Approbation du Plan spécial d'équipement de détail
« Chauffage à distance – Bâtiments de l'administration communale »

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt.

Bassecourt, le 28 février 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Changement d'affectation

Conformément à la Loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges), le Conseil municipal de Porrentruy informe que M. Jérôme Rémy, Montbéliard, prévoit le changement d'affectation d'une surface commerciale en établissement public, portant l'enseigne « R-Tacos », à Porrentruy, Rue des Annonciades 6, rez-de-chaussée et sous-sol (propriétaire: José Mamie, Porrentruy).

Les heures d'ouverture seront les suivantes:

- Lundi: de 11h00 à 14h00
- Mardi: de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h00
- Mercredi: de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h00
- Jeudi: de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h00
- Vendredi: de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h00
- Samedi: de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h00
- Dimanche: de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h00, uniquement lors de manifestations.

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Porrentruy dans un délai de 30 jours.

Conseil municipal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Le Noirmont

Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 28 mars 2022, à 20h 15, à la salle de la bibliothèque

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2021.
2. Election de Madame Eliane Gogniat, membre du Conseil.
3. Présentation du projet de rénovation de la cure; voter le crédit d'investissement de Fr. 3050000.– et donner mandat au Conseil pour le suivi des travaux en collaboration avec la commission de rénovation de la cure.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Pleigne

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 10 mars 2022, à 20h 00, à l'Épicentre

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2021.
3. Voter un crédit pour le traitement des boiseries à l'église.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vicques

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 22 mars 2022, à 20h 00, à la Maison Saint-Valère

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2021.
3. Projet d'isolation de la Maison Saint-Valère et approbation du crédit nécessaire.
4. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

La Baroche / Asuel

Requérant et auteur du projet: Joseph Charles André Thierrin, Rue Auguste-Cuenin 1, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une station d'épuration individuelle enterrée pour le Chalet CAS Les Ordons.

Cadastre: Asuel. Parcelle N° 585, sise au lieu-dit Les Rangiers, 2954 Asuel. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Genre de construction: Construction d'une station d'épuration individuelle enterrée, dimensions 1m50 x 3m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947

Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 avril 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 25 février 2022.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérant: Bernard Charmillot, Le Brue 1, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: BIMProcess.ch Sàrl, Yvan Vitali, rue du 23 Juin 20b, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Régularisation de travaux effectuées sans autorisation, soit: a) changement d'affectation du bâtiment 1B (halle de stockage pour éléments non agricoles) et aménagement de commodités; b) réalisation d'un socle pour statue, construction d'un abri à moutons et d'un tour miniature et pose d'une fontaine + démolition d'une cabane de jardin; selon plans déposés.

Cadastre: Rebeuvelier. Parcelle N° 1246, sise à la rue Le Brue, 2832 Rebeuvelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (article 24 LAT).

Dimensions abri à moutons: Longueur 2m50, largeur 2m45, hauteur 1m65, hauteur totale 1m80; socle pour statue: longueur 1m70, largeur 1m70, hauteur 2m85, hauteur totale 2m85; tour: diamètre 0m80, hauteur 2m20, hauteur totale 2m20; fontaine: longueur 1m50, hauteur 1m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 avril 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 16 février 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant et auteur du projet: Jean Baptiste Grégoire, Rue de la Golatte 16, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Extension d'une terrasse, construction d'un escalier et aménagement de pare-vue.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 63, sise à la Rue du Jura, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dimensions terrasse + escalier: Longueur 5m35, largeur 5m15, hauteur 3m00; pare-vue: longueur 9m15, hauteur 1m80.

Genre de construction: Terrasse et pare-vue en bois brun, escalier en métal gris; selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854

Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 avril 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 28 février 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Coop Genossenschaft Total Store, Reservatstrasse 1, 8953 Dietlikon. Auteur du projet: Westiform AG, Christian Fankhauser, Freiburgstrasse 596, 3172 Niederwangen selon plans déposés.

Description de l'ouvrage: Rebranding du CI: changement des enseignes «coop brico & loisirs» par les enseignes «Jumbo».

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 3542, sise à la Rue de l'Abbé Monnin 81, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: Zone d'activités, AAa. Plan spécial: Les Longues Royes Est.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 avril 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 25 février 2022

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Pharmacie Voirol SA, Gabriel Voirol, Rue des Jonnières 16, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Kevin Guélat, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Extension et rénovation d'une pharmacie.

Cadastre: Bassecourt. Parcelles N°s 29 et 30, sises à la Rue du Colonel Hoffmeyer 37, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAB.

Dérogation requise: Article 75 CA 16 RCC (aspect architectural).

Dimensions: Longueur 22m92, largeur 6m07, hauteur 8m37, hauteur totale 10m40.

Genre de construction: Façades: bardage, lambris bois brun clair; toiture: couverture en zinc anthracite et panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 avril 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 28 janvier 2022.

Conseil communal.

Lajoux

Requérant: Syndicat intercommunal G.L.M, Jean-René Brahier, Le Chapelat 18, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Architecture AJ Sàrl, Route Principale 36b, 2856 Boécourt.

Description de l'ouvrage: Transformation de la partie habitation: rénovation de la cuisine existante et création d'une salle de bains, buanderie et local technique dans la zone rurale; nouvelle production de chaleur au bois; transformation du rural: adaptation de l'existant, création de séparations pour zone de vèlage et veaux; l'article 97 LAg est applicable au projet.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 641, sise au lieu-dit Droit des Combes, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAg.

Dimensions habitation et rural: Existantes inchangées.

Genre de construction: Matériaux façades: existant inchangé; toiture: existant inchangé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Lajoux (JU), Route Principale 52, 2718 Lajoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 avril 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 3 mars 2022.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérants: Guillaume Bergeron de Charon, Les Replattes 19, 2400 Le Locle; Megan Bergeron de Charon, Les Replattes 19, 2400 Le Locle. Auteur du projet: Flexome Sàrl, Jean-Louis Pierre Baume, Daniel-Jeanrichard 28, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa individuelle avec couvert pour 2 véhicules et couvert terrasse; pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3428, sise à la rue Sous les Clos, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, Mab. Plan spécial: Sous les Clos.

Dérogation requise: Article 14 PS MAb «Sous les Clos».

Dimensions: Longueur 22m55, largeur 7m79, hauteur 6m02, hauteur totale 6m02.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi gris + blanc; toiture: toit plat végétalisé et panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la com-

pensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 avril 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 3 mars 2022.

Conseil communal.

Mises au concours

Commune mixte de Courroux

Mises au concours

Dans le cadre de la réorganisation communale, la commune mixte de Courroux met au concours les postes suivants:

Collaborateur·trice au Contrôle des habitants et à l'Agence communale AVS 70-80%

au sein de l'Administration communale

Mission: *Contrôle des habitants* - Traitement des mutations; contrôle des étrangers; tenue du registre des électeurs; établissement d'attestations; gestion du registre des chiens; gestion administrative du cimetière. *Agence AVS* - Affiliations; rentes AVS, AI et impotent; allocations familiales; prestations complémentaires; obtention de moyens auxiliaires; subsides pour primes de caisse-maladie.

Profil: Employé·e de commerce ou formation jugée équivalente; expérience de plusieurs années dans une administration publique, idéalement au sein d'un contrôle des habitants; excellente maîtrise en tant qu'utilisateur·trice de: MS Office (Word, Excel, Outlook), innosolvcity (NEST), applicatif de la Caisse de compensation du Canton du Jura; autonomie, sens de l'organisation et des responsabilités; discrétion; sens affirmé du service public, entreprenant, aptitude à assurer un accueil de qualité.

Traitement: Selon le règlement sur le personnel communal et l'échelle des traitements «U» de la RCJU.

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée.

Entrée en fonction: A convenir.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Sandrine Imbriani, secrétaire communale au 032 421 40 02.

Assistant·e socio-éducatif·ve avec CFC à 60%

au sein de la Maison de l'Enfance de Courroux

Mission: Assurer l'accompagnement des enfants durant leur temps de présence; organiser l'accueil, les repas, la sieste, les activités libres et dirigées; remplir et tenir à jour les fiches du suivi des enfants; fournir toutes les informations utiles concernant les enfants; participer aux colloques; assurer le suivi des stagiaires; assumer la prise en charge des enfants et le relais journalier avec les familles; préparer et participer aux réunions de parents ou avec les stagiaires.

Profil: Etre au bénéfice d'un CFC d'assistant·e socio-éducatif·ve; être capable de mettre en œuvre des interventions pédagogiques différenciées; aptitude à la communication et à la négociation; être force de proposition,

utile à la vie institutionnelle; posséder un esprit d'équipe; faire preuve de discrétion; faire preuve de souplesse au niveau des horaires.

Traitement: Selon le règlement sur le personnel communal et l'échelle des traitements «U» de la RCJU.

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée.

Entrée en fonction: A convenir.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Axel Sautebin, directeur de la Maison de l'Enfance au 032 422 35 49.

Cuisinier·ère à 65%

au sein de la Maison de l'Enfance de Courroux

Mission: Organiser et préparer les repas de la crèche

Profil: Diplôme de cuisinier·ère ou formation/expérience jugée équivalente en cuisine communautaire; excellents contacts avec les enfants.

Traitement: Selon le règlement sur le personnel communal et l'échelle des traitements «U» de la RCJU.

Type de contrat: Contrat de durée déterminée, renouvelable.

Entrée en fonction: A convenir.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Axel Sautebin, directeur de la Maison de l'Enfance au 032 422 35 49.

Pour ces 3 postes, les candidatures avec dossier complet (lettre de motivation, curriculum vitae, photocopies des diplômes, certificats et/ou attestations d'employeurs) seront adressées **jusqu'au 22 mars 2022** (date de réception) au Conseil communal – Case Postale 17 – 2822 Courroux, avec la mention «Postulation».

Conseil communal.

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune mixte de Courrendlin

Service organisateur/Entité organisatrice: Stäehelin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Extension des écoles de Courrendlin

Objet et étendue du marché: Travaux de construction du bâtiment A du projet d'extension des écoles de Courrendlin

N° du marché: 1

Breve description: Travaux de maçonnerie et béton armé dans le cadre de la construction du bâtiment A du projet d'extension des écoles de Courrendlin

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Code des frais de construction (CFC):

211 - Travaux de l'entreprise de maçonnerie

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Nom: Marti Arc Jura SA, A Bugeon, 2087 Cornaux NE, Suisse

Prix (prix total): CHF 1887024.10 avec 7,7% de TVA

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 25.11.2021

Organe de publication: www.simap.ch

Numéro de la publication 1230219

4.2 Date de l'adjudication

Date: 21.2.2022

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 3

4.5 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication ou de la réception de la notification.

550 - Appareils à courant faible

580 - Parties d'installations

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Nom: Germiquet Electricité SA, Grand-Rue 27, 2710 Tavannes, Suisse

Prix (prix total): CHF 369568.00 avec 7,7% de TVA

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 25.11.2021

Organe de publication: www.simap.ch

Numéro de la publication 1230219

4.2 Date de l'adjudication

Date: 21.02.2022

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 3

4.5 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication ou de la réception de la notification.

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune mixte de Courrendlin

Service organisateur/Entité organisatrice: Stäehelin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Extension des écoles de Courrendlin

Objet et étendue du marché: Travaux de construction du bâtiment A du projet d'extension des écoles de Courrendlin

N° du marché: 2

Breve description: Travaux d'installation électrique dans le cadre de la construction du bâtiment A du projet d'extension des écoles de Courrendlin

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Code des frais de construction (CFC):

23 - Installations électriques

Catalogue des articles normalisés (CAN):

500 - Electro et télécommunication

540 - Appareils à courant fort

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune mixte de Courrendlin

Service organisateur/Entité organisatrice: Stäehelin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Extension des écoles de Courrendlin

Objet et étendue du marché: Travaux de construction du bâtiment A du projet d'extension des écoles de Courrendlin

N° du marché: 3

Breve description: Fourniture et pose de fenêtres extérieures dans le cadre de la construction du bâtiment A du projet d'extension des écoles de Courrendlin

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Code des frais de construction (CFC):

221 - Fenêtres, portes extérieures

Catalogue des articles normalisés (CAN):

371 - Fenêtres et portes-fenêtres

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Nom: Batipro SA Construction Bois, Rte du moulin des lavoirs 51, 2882 St-Ursanne, Suisse

Prix (prix total): CHF 347561.05 avec 7,7% de TVA

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres****Publication du:** 25.11.2021**Organe de publication:** *www.simap.ch*

Numéro de la publication 1230219

4.2 Date de l'adjudication**Date:** 14.2.2022**4.3 Nombre d'offres déposées****Nombre d'offres:** 2**4.5 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication ou de la réception de la notification.
